

BULLETIN D'ADHESION 2026 – 2027

ECRIRE LISIBLEMENT en LETTRES CAPITALES (sauf courriel)

Numéro de licence FFRS :

Nom : Date de naissance :

Prénom : Sexe : M / F

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mobile :

Courriel :

Si vous êtes animateur, disciplines animées :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom :

Téléphone :

Santé :

Je déclare ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique des activités sportives que je choisis.

OUI NON

Droit à l'image :

J'autorise la RSN Je n'autorise pas la RSN

à utiliser **les photos** sur lesquelles je figure et qui ont été prises ou seront prises dans le cadre des activités ou des reportages qu'elle organise, pour son matériel de communication et celui de la Fédération Française de la Retraite Sportive, tous supports confondus (web, affiches, dépliants...). Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et sans limite de date.

Règlement Général de Protection des Données Personnelles :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'Association.

Les obligations des associations et fédérations sportives :

Conformément aux dispositions du Code du sport (articles L.321-1 et L.321-4), les associations et fédérations sportives sont non seulement tenues d'assurer leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle des pratiquants, mais également d'informer les pratiquants de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive. Il s'agit alors d'une assurance individuelle complémentaire à souscrire personnellement le cas échéant.

J'atteste avoir pris connaissance et compris le Règlement Intérieur du club disponible sur le site rsnogent.fr

Paraphe de l'adhérent :

Tourner SVP --->

Documents à fournir impérativement pour tous :

- ◆ Bulletin d'inscription dûment complété
- ◆ Chèque à l'ordre de : R.S.N.

Les documents doivent être adressés à :

Retraite Sportive Nogentaise / Maison des associations / 2 rue Jean Monnet – 94130 Nogent-sur-Marne

Calcul de la cotisation 2026/2027 :

a/ Cotisation de base obligatoire : (valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027).

73€ pour la cotisation 2026 / 2027 (part fédérale 40€ + part club 33€).

Cette cotisation comprend :

- ◆ Participation à la vie du club RSN et aux structures de la F.F.R.S.
- ◆ L'assurance du groupe de la FFRS : responsabilité civile – recours – protection juridique – indemnisation des dommages corporels
- ◆ Le journal de la FFRS

Montant ① = 73,00 €

b/ Cotisation additionnelle (10€ par activité choisie) :

1) Cocher la ou les activités choisies et 2) pour chacune d'elle cocher la ou les séances de votre choix.

3) les animateurs dont aides en MAS ne cochent pas les activités qu'ils animent.

- 10 € Activ'mémoire :** Lundi 14h00-15h15 ou Lundi 15h30-16h45
- 10€ Danse :** Vendredi 9h30-10H30 **Débutants** 10H30-11h30 **Débutants +** 11h30-12h30 **Ultra Débutants**
- 10€ Gymnastique :** Mardi 9h-9h55 ou 10h-10h55 ou 11h-11h55 pour « **Maintien en forme** »
Vendredi 9h-10h ou 10h-11h pour « **Active +** »
- 10€ Multi Activités Seniors (M.A.S.) :** Jeudi 10h30-12h
- 10€ Marche nordique :** Lundi 9h30-11h30 Jeudi 9h30-11h30
- 10€ Pétanque :** Mercredi 14h-17h Jeudi 14h-17h
- 10€ Pickleball :** vendredi 16h00-18h00
- 10€ Randonnée :** 2 randonnées par semaine selon planning (petite, moyenne ou grande).
- 10€ Swingolf :** Lundi 14h-16h Mardi 14-16h
- 10€ Taïchi :** Mardi 14h-15h30 **Débutants** 15h30-17h **Intermédiaires**
Mercredi 8h45-10h15 **Avancés** 10h15-12h15 **Avancés avec bâton**
- 10€ Tennis de table :** Vendredi 13h00-15h45

Total de vos activités choisies : 10€ x = Montant ② = €

c/ Montant total de votre cotisation annuelle : montant ① + montant ② = €

*Date et signature de l'adhérent
précédées de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »*

Règlement intérieur de la R.S.N

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts en vigueur et de préciser les droits et obligations des adhérents.

Ce règlement intérieur concerne le club Retraite Sportive Nogentaise.

Il peut être modifié par le CoDir.

Article 2 : MODALITES D'APPARTENANCE AU CLUB.

Le club Retraite Sportive Nogentaise est composé d'adhérents titulaires d'une licence délivrée par la FFRS.

Pour participer aux activités organisées par le club, l'adhérent devra régler le montant de l'adhésion.

Afin de favoriser l'accueil de nouveaux membres, il sera permis de participer une seule fois à titre d'essai à chaque activité.

Article 3 : ROLE DU CODIR.

Le CoDir est responsable envers les licenciés de la bonne gestion administrative et financière de l'association. Il prend en conséquence toute mesure qu'il juge utile dans l'intérêt du club.

1. Il vote à chaque début d'exercice le budget prévisionnel présenté par le (la) Trésorier(e) et en cours d'exercice les budgets rectificatifs si besoin est. Il s'informe en cours d'année sur la gestion financière de l'association
2. Il vote le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice présenté en Assemblée Générale par le (la)Trésorier(e).
3. Il étudie et approuve les questions concernant l'administration, l'organisation des activités, les réunions conviviales, les séjours sportifs et/ou culturels, les voyages, et la participation à des manifestations locales.
4. Il négocie avec les instances municipales la mise à disposition d'installations nécessaires à la pratique sportive de ses adhérents.

Article 4 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU.

Le (la) Président(e) :

1. Le (la) Président(e) préside le Bureau.
2. Il (elle) réunit le bureau autant de fois qu'il (elle) le juge utile.
3. Il (elle) signe tous les documents engageant la responsabilité morale et financière de l'association selon les règles édictées par les statuts. Il (elle) représente celle-ci en justice et dans tous les actes de la vie civile.
4. Il (elle) rédige et présente le rapport moral à l'Assemblée Générale.
5. Il (elle) peut déléguer de façon temporaire ou permanente certains de ses pouvoirs aux membres du Bureau.

Le (la) Vice-Président(e) :

1. Il (elle) assiste le (la) Président(e) dans toutes ses fonctions.
2. En duo avec le (la) Président(e), Il (elle) administre le club au quotidien.
3. Il (elle) est chargé(e), en lien avec le (la) Président (e), d'animer le réseau des responsables d'activités et/ou des animateurs.
4. Il (elle) remplace le (la) Président(e) en cas d'empêchement temporaire ; en cas d'empêchement définitif du (de la) Président(e), il (elle) convoque une réunion du CoDir afin d'élire un(e) nouveau (nouvelle) Président(e).

Le (la) Secrétaire et le (la) Secrétaire adjoint(e) :

1. Il (elle) est en charge des opérations administratives statutaires.
2. Il (elle) rédige les P.V. de l'Assemblée Générale, du CoDir et des réunions du Bureau qu'il (elle) soumet à l'approbation du (de la) Président(e) pour validation.
3. Il (elle) est associé(e) à tous les actes de la vie du club.
4. Il (elle) est chargé(e) des formalités légales et règlementaires et veille au respect des statuts et du Règlement Intérieur.
5. Il (elle) dispose du fichier des licences, en liaison avec le Référent Inscriptions Correspondant du club auprès de la Fédération. Il (elle) en extrait les listes nécessaires à la bonne gestion des adhérents.
6. En cas d'empêchement, il (elle) est remplacé(e) par le (la) Secrétaire-adjoint(e).

Le (la) Trésorier(e) et le (la) Trésorier(e) adjoint(e) :

1. Il (elle) encaisse les recettes et règle les dépenses sur ordonnancement du (de la) Président(e).
2. Le pouvoir de signature auprès de la banque de la RSN est exercé seulement par le Trésorier(e). En cas d'empêchement de ce dernier, seul(e) le (la) Président(e) est en droit de signer.
3. Il (elle) établit à la fin de chaque exercice les comptes de résultats et le bilan. Il (elle) les soumet au CoDir et à l'Assemblée Générale.
4. Avec le (la) Président(e), il (elle) établit le budget prévisionnel.
5. En liaison avec les membres du Bureau, il (elle) effectue les demandes de subventions.
6. En cas d'empêchement, il (elle) est remplacé(e) par le (la) Trésorier(e)-adjoint(e).

Article 5 : LES COMMISSIONS.

Des commissions sont constituées à chaque début d'exercice pour mener des réflexions sur la vie du club.

1. Les responsables des commissions (Ambassadeurs) sont choisis par le CoDir parmi ses membres.
2. Ils constituent leurs commissions en nombre et en qualité, parmi les membres du Codir et l'ensemble des licenciés du club. Ils peuvent également faire appel de façon ponctuelle à une compétence extérieure sous autorisation du (de la) Président(e).
3. Toute réunion de commission peut donner lieu à un compte rendu écrit ; il sera alors annexé à l'ordre du jour du CoDir au cours duquel il sera commenté.

Article 6 : LES REFERENTS (RESPONSABLES D'ACTIVITES).

Les référents sont nommés par le CoDir à la majorité des voix parmi les animateurs de l'activité (maximum 2 par activité). Ils sont en charge de la gestion de l'activité, qui implique de :

1. Gérer l'activité en recherchant la cohérence et l'homogénéité des pratiques exercées par les animateurs de l'activité.
2. Veiller à la bonne application des règles de sécurité telles que définies par le club.
3. Réaliser, avec les animateurs, des réunions de travail régulières et les programmes trimestriels publiables éventuellement sur le site en fonction de l'activité.
4. Être le relais d'information entre le (la) Président(e) ou Vice-Président(e) et les pratiquants de l'activité.
5. Suivre la liste des participants, si possible de façon informatisée.
6. Effectuer la demande, s'il le juge nécessaire, auprès d'un adhérent d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette activité.
7. Faire le compte rendu de l'activité en fin de saison.

Article 7 : LES ANIMATEURS D'ACTIVITES SPORTIVES.

L'animateur doit animer en toute sécurité, avec convivialité et en restant fidèle à l'esprit de la F.F.R.S. « *bien être, bien vieillir et en bonne santé* » mais aussi en adéquation avec la politique appliquée par le club. Il ne perçoit aucune rémunération.

1. Il accueille et donne pendant l'animation des consignes appropriées, des directives pour la sécurité.
2. Il s'assure que l'équipement est conforme à la pratique, garantissant ainsi la sécurité de tous.
3. Il prépare ses séances (échauffement, éléments techniques, étirements, temps de récupération...) en adaptant sur la durée, les intensités et les rythmes tout en tenant compte des attentes et des aptitudes des participants.
4. Il travaille en lien avec le Référent de l'activité pour la bonne mise en œuvre de celle-ci.

Article 8 : LES SERRE-FILES (activité randonnée).

A partir de la saison 2026-2027, ce nouveau rôle est institué au sein de l'activité Randonnée pour alléger la tâche des animateurs et permettre une plus grande offre de randonnées.

1. Son rôle est qualifié par une formation PSC et un stage d'orientation.
2. Il travaille en étroite collaboration avec les animateurs en appliquant les consignes données pour telle ou telle randonnée.
3. Il s'assure que l'ensemble des participants en début de randonnée est bien présent et n'a pas de difficulté à suivre le groupe, qui peut compter un nombre conséquent de randonneurs.
4. En cas de difficulté rencontrée par un participant, il en prévient l'animateur responsable qui prendra toute décision utile.
5. Il raccompagne le cas échéant l'adhérent en difficulté.

Article 9 : ENGAGEMENT DES ENCADRANTS D'ACTIVITES.

Les référents, les animateurs et les serre-files formés pour une activité par la FFRS s'engagent à en mener la pratique, pour le club. Ils pourront bénéficier de formation continue proposée par la Fédération ou le club.

Article 10 : LES ADHERENTS.

L'adhérent a des droits mais également des devoirs envers la RSN.

Ses devoirs :

1. Il lui est demandé d'être à jour de sa cotisation et de s'inscrire à chacune des activités qu'il pratique auprès des animateurs.
2. Il porte des tenues adaptées et a le matériel conforme à la pratique de l'activité tels que définies par le Référent.
3. Il respecte :
 - les animateurs et se conforme aux principes énoncés dans le Contrat d'Engagement Républicain (joint en annexe),
 - les horaires et les règles applicables dans les locaux de la Mairie où s'exercent les pratiques,
 - les règles de sécurité définies dans l'activité pratiquée,
 - les contraintes sanitaires éventuellement mises en place en application des directives gouvernementales, municipales ou mises en place par la RSN compte-tenu des spécificités de notre population.

Ce qu'il est en droit d'attendre :

1. Des séances de qualité pratiquées par des animateurs diplômés de la FFRS,
2. L'assistance à tout adhérent en difficulté,
3. L'aide à la prise en compte par l'assurance en cas d'accident,
4. De la bienveillance dans le déroulement des activités.

Article 11 : LES CAS DE CONTESTATIONS ET D'EXCLUSIONS.

- En cas de contestation, le litige doit remonter au Référent de l'activité et au (à la) Président(e) qui consultera, si nécessaire, le CoDir pour trouver une solution qui conviendra à tous.
- En cas de trouble au fonctionnement de la RSN, le CoDir pourra prononcer l'exclusion de l'adhérent sans remboursement de la cotisation annuelle globale.

Article 12 : MODIFICATIONS ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur est validé par le CoDir à la majorité absolue.

Il est annexé au bulletin d'inscription et mis à disposition sur le site du club pour application.

Fait à Nogent sur Marne, le 13/04/2026

La Présidente,
Sylvie DUSSART



La Secrétaire,
Catherine ROUXEL



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE
SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer librement et conformément à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Accusé de réception en préfecture
n° 2022-000000000-1
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception en préfecture : 08/04/2022

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Je soussigné(e) Alain POUYTHASPrésident(e) de l'association
Reliance Sportive Négandaise

s'engage à respecter et à faire respecter au sein de l'association que je dirige le présent contrat d'engagement républicain.

Fait à Négand, Sur Nanc
Le, 27 avril 2022
Tampon de l'association :

Nom : POUYTHAS
Prénom : Alain
Signature :

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20220405-22-44-DE
Date de télétransmission : 08/04/2022
Date de réception préfecture : 08/04/2022